



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **05 Décembre 2016** sous la présidence de M. le Maire suppléant, Mario Inkel, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Israël Élément-Frenette, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent, M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

**Absent :** M. Raymond Carignan

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 11/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
- 6.1 DÉROGATION MINEURE 2016-04 – DÉLAI ADDITIONNEL
- 6.2 CLÔTURE DE TYPE AGRICOLE EN ZONE RA-5
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA STATION D'ÉPURATION
9. EAU USÉE DES RÉSIDENCES ISOLÉES
10. LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES
11. AGENT DE DÉVELOPPEMENT – PÉRIODE DE PROBATION
12. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DE PROBATION
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
15. LEVÉE DE LA SESSION

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

236-12-16

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller André Lévesque, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

---

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

---

237-12-16

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Robert Blais, il est résolu que le procès-verbal en date du 07-11-16 soit accepté tel que présenté en se dispensant de la lecture.

### 3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 11/12

238-12-16

#### Approbation des comptes à payer

**Attendu que** M. Robert Blais a déclaré son conflit d'intérêts et n'a pas pris part aux délibérations ainsi qu'à la prise de décision;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller André Lévesque, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
436	Hydro-Québec	Éclairage public	445,38 \$
437	Ville d'Amos	Nettoyage conduite et pluvial	1 450,90 \$
438	Construction Ubic	Rue Bradette, Aqueduc et Morin	51 374,08 \$
439	Xérox	Copieur octobre	216,55 \$
440	Grégoire Charles	Paiement en trop	23,97 \$
441	Hydro-Québec	Luminaire rue Principale	496,69 \$
442	Bell Mobilité	Cellulaires	121,74 \$
443	Ville d'Amos	LET, écocentre octobre	4 372,91 \$
444	Télébec	Garage, salles, aqueduc	319,77 \$
445	Revenu Québec	DAS novembre	9 291,14 \$
446	Hydro-Québec	Aqueduc	2 877,59 \$
447	ADRC	DAS novembre	4 230,42 \$
448	Rodrigue Mario	Paiement en trop	1 000,81 \$
449	Groupe Santé Ducore	Expertise médicale	3 679,20 \$
450	Constructo SEAO	Fourniture	16,39 \$
451	Société canad. des postes	Frais de poste	90,79 \$
452	Éditions juridiques FD	Renouvellement	77,70 \$
453	Formules d'affaires CCL	Fourniture	352,31 \$
454	Société can. de la Croix-Rouge	Renouvellement 2016-2017	150,00 \$
455	Produits industriels Fraser	Niveleuse	2 404,53 \$
456	Transport GDA	Nettoyage de fossés	27 766,46 \$
457	Stantec Experts-conseils	Étude projet chauffage	5 357,84 \$
458	Équipements Protek	Vêtements de travail	487,07 \$
459	Location Lauzon	Pelle et carburant	562,23 \$
460	M & M Nord-Ouest	Garage	511,71 \$
461	Équipement Amos	Camion Freightliner 2009	159 234,63 \$
462	Groupe BLP	Assurance pelle	81,75 \$
463	Boilard Électrique	Aqueduc	3 564,23 \$
464	Terrassement G. Fortier	Travaux rue Larochelle octobre	402,41 \$
465	PG Bilodeau	Location loader, 98-05	415,30 \$
466	Millaire & Godbout	Accessoire	68,93 \$
467	Remorquage Belzile	Niveleuse	431,16 \$
468	Produits pétroliers Harricana	Diesel, mazout	7 908,96 \$
469	Canadian Tire	Accessoire	52,29 \$
470	Vitrierie Pomerleau	Complexe	2 788,15 \$
471	Communication Pomerleau	Fourniture	45,94 \$
472	Gyva	Fourniture	482,07 \$
473	Centre du camping Amos	Chauffage entrée du complexe	2 658,70 \$
474	Bois Turcotte	Complexe, salle	502,05 \$
475	Béton Fortin	Principale, Brillant, pelle et transport	1 838,68 \$
476	Atelier KGM	Sableuse	41,84 \$
477	Ben Deshaies	Salle	35,27 \$
478	Sécuriplus	Inspections	119,58 \$
479	Matériaux 3+2 Ltée	Complexe, accessoires	424,64 \$
480	Traction Amos	10-07, garage	234,40 \$
481	Géoposition	Rue Bradette-Morin	2 816,89 \$
482	Transport Polo Gagnon	Sableuse	632,36 \$
483	Sanimos	Récupération novembre	795,24 \$
484	Danny Lamouteux élect.	Aqueduc, complexe	575,11 \$

485	Multi Lab	Analyses eau potable	197,82 \$
486	Wolseley	Rue Pomerleau, aqueduc, bornes fontaines	3 413,42 \$
487	Stéreo Plus	Salle multifonctionnelle	160,93 \$
488	SNC Lavalin	Règlement # 248	1 313,99 \$
	<b>Rémunération</b>		3 413,42 \$
	Employés		25 118,41 \$
	Conseil municipal		1 333,48 \$
<b>Total</b>			<b>338 780,23 \$</b>

*Légende : 98-05: Volvo 99-02: Freightliner 10-07: Inter 85-04: Niveleuse*

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

#### **4. CORRESPONDANCE**

---

#### **5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**

---

#### **6. URBANISME**

---

##### **6.1 DÉROGATION MINEURE 2016-04 – DÉLAI ADDITIONNEL**

---

[239-12-16](#)

#### [Dérogation mineure 2016-04 – délai additionnel](#)

**Attendu que** le demandeur de la dérogation mineure a diminué la galerie située dans la cour latérale Sud;

**Attendu que** l'inspecteur municipal a vérifié lesdits travaux et il appert que ladite galerie aurait une marge de recule latérale de 1.32 m;

**Attendu que** selon l'article 6.2.2 B, les galeries doivent être situées à une distance de 1.53 m de la ligne de propriété;

**Attendu qu'**il manque 21 cm pour atteindre la conformité;

**Attendu que** l'inspecteur municipal a rencontré l'individu concerné;

**Attendu que** l'individu concerné demande un délai additionnel pour corriger la situation, car il travaille à l'extérieur de la région;

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement ce qui suit :

**De** refusé la présente demande;

**De** ne pas accorder de délai additionnel.

##### **6.2 CLÔTURE DE TYPE AGRICOLE EN ZONE RA-5**

---

[240-12-16](#)

#### [Clôture de type agricole en zone Ra-5](#)

**Attendu que** plusieurs individus sont venus se plaindre de la présence d'une clôture de type agricole dans leur secteur;

**Attendu que** selon leur dire, la clôture empiéterait sur leur propriété;

**Attendu que** suite à des vérifications de l'inspecteur municipal, la clôture semble empiéter sur les terrains voisins;

**Attendu que** le propriétaire a été informé et que ce dernier va effectuer des vérifications sur l'emplacement de la clôture;

**Attendu que** selon l'article 13.2.2 du règlement de zonage en vigueur, le type de matériaux utilisé semble non conforme à notre réglementation;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Israël Frenette-Élément et résolu unanimement ce qui suit:

**Que** le propriétaire de ladite clôture doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur et par conséquent, il doit enlever ladite clôture ou la rendre conforme;

**Que** le propriétaire doit prendre les permis nécessaires pour l'implantation d'une clôture;

**Que** le propriétaire doit s'assurer, hors de tout doute raisonnable, d'implanter la clôture sur son terrain.

## **7. COMMISSION DES LOISIRS**

---

Les membres du conseil ont reçu copie des comptes à recevoir et à payer ainsi que les états des résultats pour le mois de novembre.

## **8. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA STATION D'ÉPURATION**

---

Les membres du conseil municipal ont reçu copie dudit rapport d'évaluation de la capacité de la station d'épuration et de traitement des eaux usées préparé par la firme Stantec.

Pour être admissible à toutes les subventions en vigueur, la station d'épuration et de traitement ne peut accueillir les boues des fosses septiques et ne peut prendre en considération tous les développements futurs. Par contre, le projet peut être divisé en 2 (immeuble desservi; développement futur).

## **9. EAU USÉE DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

---

Lors du nettoyage de fossé réalisé à l'automne 2016, l'inspecteur a constaté que les eaux usées de plusieurs résidences isolées se jetaient directement dans les fossés. L'odeur et l'apparence laissent présager que l'eau est contaminée et les installations ne respecteraient pas le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

[241-12-16](#)

### [Eau usée des résidences isolées](#)

**Attendu que** la municipalité a effectué le nettoyage de plusieurs fossés situés sur l'ensemble du territoire ;

**Attendu que** l'inspecteur a constaté la présence d'eau stagnante dégageant de fortes odeurs et d'apparence suspectieuse ;

**Attendu que** plusieurs résidences ne semblent pas respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**Attendu que** le conseil municipal ne désire pas engager des deniers publics pour effectuer des vérifications plus approfondies ;

**Attendu que** les municipalités ont demandé au gouvernement du Québec de trouver une solution, moins onéreuse pour le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

Sur proposition de M. le conseiller Israël Élément-Frenette, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu ce qui suit :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** la municipalité dégage de toute responsabilité les employés de la municipalité ;

**Que** la municipalité demande aux citoyens n'ayant pas de fosse septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.22) de s'en procurer une et de l'installer ou de la faire installer au printemps 2017 ;

**Que** cette mesure est transitoire et temporaire.

Le vote est demandé

	Pour	Contre
Mario Inkel		
Jacques Larochelle		X
Fernand Dion	X	
Israël Frenette-Élément	X	
André Lévesque	X	
Robert Blais	X	

La résolution est adoptée.

#### **10. LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES**

[242-12-16](#)

##### **Liste des immeubles pouvant être vendus pour défaut de paiement des taxes**

**Attendu que** le secrétaire-trésorier a envoyé des avis de rappel aux propriétaires visés;

**Attendu que** conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit préparer une liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au cours du mois de novembre;

**Attendu que** le secrétaire-trésorier doit présenter la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au conseil municipal au cours du mois de décembre;

**Attendu que** le conseil municipal doit adopter ladite liste et demander à la MRC d'Abitibi de vendre ceux-ci pour le non-paiement des taxes;

**Attendu que** conformément à l'article 985 du Code municipal du Québec, la créance résultant de taxes municipales dues se prescrit par trois (3) ans à compter de l'inscription du transfert (2014, 2015 et 2016);

**Attendu que** les membres du conseil municipal ont reçu copie de la liste des immeubles pouvant être vendus pour défaut de paiement des taxes;

**Par conséquent**, il est proposé par M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** les propriétaires recevront un dernier avis et que ce point soit ajouté à la réunion du 19 décembre prochain.

#### **11. AGENT DE DÉVELOPPEMENT - PÉRIODE DE PROBATION**

[243-12-16](#)

##### **Agent de développement – période de probation**

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement de prolonger la période de probation de l'agent de développement local jusqu'au 30 juin 2017.

**12. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DE PROBATION**

---

244-12-16

**Journalier aux travaux publics – période de probation**

**Attendu que** la période de probation du journalier se terminait en septembre 2016;

**Attendu que** la municipalité a engagé un nouvel inspecteur et que ce dernier doit évaluer le personnel mis à sa disposition;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement de prolonger la période de probation du journalier des travaux publics jusqu'au 30 juin 2017.

**13. VARIA**

---

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**

---

**15. LEVÉE DE LA SESSION**

---

La session est levée, il est 20h55.

*Mario Inkel*  
*Maire suppléant*

*Richard Michaud*  
*Directeur Général /Sec. Très.*